

LOI N°98-053/Autorisant la participation de l'Etat au Capital social d'une Société Anonyme d'Economie Mixte dénommée WASSOUL'OR S.A.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 juillet 1998 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la participation de l'Etat au capital social de la société anonyme d'économie mixte dénommée WASSOUL'OR S.A.

Cette participation est fixée à 20 % du capital social.

ARTICLE 2 : Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de participation de l'Etat à la société WASSOUL'OR S.A.

Bamako, le 21 Août 1998

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**